



MARS 2024



DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
					1	2
3 Bonne Fête Teresa.C & Arthur.D	4 recyclage Réunion du conseil 19h30	5 Bonne Fête Walter.W	6	7	8 ordures	9 Bonne Fête Danny.S
10	11 Bonne Fête Barbara.M	12	13	14	15 Bonne Fête Jimmy.O.N	16
17	18 recyclage Bonne Fête Jaxon.L	19	20	21	22 ordures Bonne Fête Shelley.S,Patsy.C & Jean Marc.B	23 Bonne Fête Benoit.D
24	25	26	27	28	29 Bonne Fête Jenna.B	30
31 Bonne Fête Sarah.N & Aria.M	La distribution de ce bulletin est commanditée par : Services d'impôts H & S 20 Chemin Harrison, Cascapédia-St-Jules(Québec) G0C 1T0 Tel. / Fax : 418-759-5790 / 418-392-3485 Courriel: taxes.serviceshs@gmail.com					

Rappel

Le premier versement de vos taxes municipales est dû le 19 mars prochain. Veuillez noter que le rabais de 5% n'est pas applicable sur le recyclage ni les vidanges.

Brunch de la Saint-Patrick

Le Comité d'entraide organisera un brunch le 17 mars à l'occasion de la Saint-Patrick. Le brunch aura lieu au Centre communautaire de 8h à 11h. Les billets seront vendus à la porte, 16\$ pour les 13+, 8\$ pour les enfants de 7 à 12 ans et gratuit pour les enfants de 6 ans et moins. Toute personne souhaitant se porter volontaire pour aider au brunch peut contacter Martine Boudreau au 418-759-5845.

Activités de la semaine de relâche

Des activités auront lieu au centre jeunesse pendant la semaine de relâche. Tous sont les bienvenues pour participer.

5 mars – Concours de sculpture sur neige -14h à 16h

7 mars – Peinture sur toile -14h à 16h

8 mars – Bingo cadeaux -14h à 16h

9 mars - Disco sur glace -19h

Dîner de chili à l'Église Unie St.Andrews

L'église St.Andrews à New Richmond organise un dîner de chili le dimanche 3 mars de 11h à 13h. Il y aura du chili, des biscuits de thé et un dessert. 10\$ pour les personnes de 13 ans et plus et 6\$ pour les enfants de 12 ans et moins. Des plats à emporter sont également disponibles. Si vous avez des questions, vous pouvez contacter Kathleen au 418-392-4896.

Cours de conditionnement physique au centre communautaire

Les cours de fitness se poursuivront en mars. Pour 10\$ vous avez accès à tous les cours disponibles. Plus d'informations et l'horaire des cours sur notre page Facebook Loisirs.

Services d'impôts H&S

La période de production des déclarations d'impôt est de nouveau arrivée. Les Services d'impôt H & S est à votre disposition pour faire vos déclarations de façon rapide et précise avec une attention personnalisée à des taux compétitifs.

Chaque année amène des changements à la Loi sur les revenus. Chez H & S, nous faisons un devoir de se tenir au courant de tous changements dans le but d'en faire bénéficier au maximum notre clientèle. Profitez de plus de 30 ans d'expérience dans le domaine d'impôt en contactant Donna ou Louis au (418) 759-5790 / 418-392-3485 ou par courriel: taxes.serviceshs@gmail.com pour prendre un rendez-vous.

Sondage pour le Plan de développement

Le conseil municipal fait la mise à jour de notre Plan de développement et nous voulons connaître l'avis de nos citoyens. Une version papier du sondage sera distribuée par la poste. Après l'avoir complété vous pouvez le déposer à l'Hôtel de ville pendant les heures du bureau ou le placer dans la boîte à mail située à gauche de la porte. Elle sera également disponible sur les pages Facebook de la Municipalité et Récréation et aussi sur notre site web. Toutes les informations sont confidentielles et anonymes. Veuillez prendre quelques minutes pour le remplir. Merci.

Règlementation municipale concernant les coupes de bois en forêt privée

La MRC de Bonaventure tient à informer sa population qu'une réglementation en matière d'abattage d'arbres en forêt privée est en vigueur sur tout son territoire. Depuis 2002, des dispositions réglementaires en matière d'abattage d'arbre en forêt privée ont été adoptées dans le but de protéger nos ressources naturelles, il ne faut pas négliger que la forêt constitue un lieu privilégié pour les projets à caractères récréotouristiques.

Chacune des 13 municipalités présentes sur notre territoire a introduit cette réglementation à leur règlement d'urbanisme et de zonage local. La MRC veille quant à son application pour l'ensemble des municipalités ainsi que sur le territoire non organisé (TNO).

Précisons qu'un certificat d'autorisation est requis lorsque vous effectuez des travaux qui ne sont pas permis à l'intérieur du cadre légal de la réglementation en vigueur comme à titre d'exemple, si vous effectuez:

- Une coupe de bois sur une superficie de plus de 4 hectares (10 acres) d'un seul tenant;
- Un déboisement présentant une superficie récoltée globale sur une période de 5 ans ou moins de plus de 30% de la superficie boisée totale de la propriété;

Plusieurs raisons peuvent permettre une dérogation à la réglementation en place. À titre d'exemple, si vous effectuez:

- Un déboisement dans un peuplement affecté par une épidémie d'insectes ou de maladies ou dans le but d'éviter la propagation d'insectes ou de maladies;
- Un déboisement dans un peuplement où il y a plus de 40% des tiges de bois commercial et/ou 25% du volume sur pied qui sont renversés par un chablis;
- Des travaux relatifs à une coupe de conversion, une coupe de récupération, une coupe de régénération ou une coupe de succession. Dans le cas d'une coupe de conversion, l'opération doit être suivie d'une préparation de terrain et d'un reboisement à l'intérieur d'un délai de cinq ans;
- Un déboisement dans un peuplement parvenu à maturité. Toutefois, les méthodes de coupe utilisées devront assurer la protection des arbres régénérés.

L'obtention d'un certificat d'autorisation nécessite au préalable qu'une demande de dérogation soit déposée à la MRC en utilisant le formulaire prévu à cet effet.

Il est donc primordial de bien s'informer avant d'entreprendre vous-même des travaux de récolte de bois de grandes envergures sur votre propriété ou d'autoriser un entrepreneur forestier à effectuer ces travaux.

Il est important de garder en mémoire que vous demeurez en tout temps responsable du travail réalisé et du respect de la réglementation sur votre propriété. Dans le cas où un entrepreneur exécute le travail, il devient responsable et assujéti à la réglementation au même titre que le propriétaire. Vous devenez à ce moment conjointement et parallèlement responsable.

Le contenu de la réglementation municipale est disponible en tout temps au bureau de la MRC situé au 51, rue Notre-Dame à New Carlisle ainsi que sur notre plateforme interne à l'adresse suivante : <https://mrcbonaventure.com/forets/forets-privees/reglements-sur-labattage/>.

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec Monsieur Christian Grenier, responsable désigné à l'application de la réglementation au 418-752-6601 ou au 581-357-1125.